



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MARS 2018**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES FINANCES

3<sup>ème</sup> groupe scolaire à Saint-Cyr-sur-Loire  
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018..... 13

#### \* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle intitulé « Tartuffe je vous le raconte en cinq actes »  
Fixation des tarifs ..... 14

#### \* PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2018  
Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)  
Participation des familles..... 15

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile  
Remboursement de franchise ..... 18

#### \* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République  
Désignation d'un occupant  
Perception d'une redevance..... 19

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 26 mars 2018

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2018-03-101

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

Actions de formation en direction des élus  
Bilan 2017 et perspectives année 2018 ..... 22

##### \* 2018-03-102

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, et de Monsieur Christian VRAIN, Adjoint en charge de l'embellissement de la Ville, à Paris le mercredi 7 mars 2018 afin de recevoir le trophée de la Fleur d'Or  
Mandat spécial - Régularisation ..... 23

##### \* 2018-03-103A

#### FINANCES

Budget Primitif 2018  
Budget principal..... 24

**\* 2018-03-103B****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Bois Ribert..... 25

**\* 2018-03-103C****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Charles de Gaulle ..... 25

**\* 2018-03-103D****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie..... 26

**\* 2018-03-103E****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Croix de Pierre ..... 26

**\* 2018-03-103F****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Roujolle ..... 26

**\* 2018-03-103G****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Budget annexe ZAC Equatop La Rabelais ..... 27

**\* 2018-03-104A****FINANCES**

Autorisation de programme

Modification et vote de l'autorisation de programme pour la construction d'un troisième groupe scolaire ..... 27

**\* 2018-03-104B****FINANCES**

Autorisation de programme

Modification et vote de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancienne mairie ..... 28

**\* 2018-03-105****FINANCES**

Budget Primitif 2018

Subventions accordées aux diverses associations ..... 29

**\* 2018-03-106****FINANCES**

Impôts locaux 2018 – Détermination des taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taxe d'habitation ..... 33

**\* 2018-03-107A****FINANCES**

Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire  
Année 2018

Financement acquisitions foncières ..... 34

**\* 2018-03-107B****FINANCES**

Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire  
Année 2018

Programme d'illuminations 2018/2019 ..... 35

**\* 2018-03-107C****FINANCES**

Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire  
Année 2018

Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal ..... 36

**\* 2018-03-107D****FINANCES**

Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire  
Année 2018

Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel ..... 37

**\* 2018-03-110****RESSOURCES HUMAINES**

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 27 mars 2018 ..... 38

**❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION****\* 2018-03-200****VIE ASSOCIATIVE**

Convention réglementant le prêt de matériel aux associations et aux particuliers ..... 40

**❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT****\* 2017-03-300****ENSEIGNEMENT**

Mise à disposition des locaux de l'école République au profit de l'association CROCC pour l'organisation d'une  
fête de quartier le 2 juin 2018

Convention ..... 41

**\* 2017-03-301****LOISIRS**

Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et CAP Jeunes

Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL)

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2018/2019 ..... 42

**\* 2017-03-302****SPORTS**

Piscine municipale Ernest Watel

Création d'une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation..... 43

**\* 2017-03-303A****SPORTS**

Transparence financière des aides versées par la commune – subvention 2018

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune..... 44

**\* 2017-03-303A****SPORTS**

Transparence financière des aides versées par la commune – subvention 2018

Convention bipartite entre le Saint Cyr Touraine Agglomération Handball et la commune..... 45

**\* 2017-03-303C****SPORTS**

Transparence financière des aides versées par la commune – subvention 2018

Convention bipartite entre le l'Etoile Bleue et la commune ..... 45

**❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES – COMMERCE****\* 2018-03-400****CESSION FONCIÈRE – ZAC DU BOIS RIBERT**

Cession du lot n° 7 à Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY (ou toute société s'y substituant)

Abrogation de la délibération du 25 janvier 2016 ..... 46

**\* 2018-03-401****AMÉNAGEMENT URBAIN**

Clinique de l'Alliance – Raccordement ligne HTA secours

Convention de passage entre la rue de la Fontaine de Mié et la route de Rouziers sur les parcelles AH n° 42 et n° 135 appartenant au domaine privé de la commune

Autorisation de signer un acte notarié de constitution de servitude ..... 47

**\* 2018-03-402****ENVIRONNEMENT**

Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage

collectif ..... 48

**III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX****\* 2018-167****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Défilé de carnaval le samedi 24 mars 2018

Interdiction de circulation et de stationnement ..... 51

**\* 2018-195****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, allée Joseph Jaunay..... 52

**\* 2018-198****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de broyage de branches boulevard Charles de Gaulle (au niveau de la ZAC de Gaulle)..... 53

**\* 2018-199****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de requalification totale de l'avenue André Ampère ..... 55

**\* 2018-200****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de compteur d'eau potable sur le trottoir au 49 rue de la Croix de Pierre..... 57

**\* 2018-201****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'avenue Pierre-Gilles de Gennes ..... 58

**\* 2018-202****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Fleurie ..... 60

**\* 2018-224****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Acquisition foncière d'un bien sans maître – 27 rue de la Ménardièrre

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 19 appartenant à M. et Mme Fernand ROIGNAN..... 63

**\* 2018-225****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Assemblée générale organisée par l'Ordre Nationale du Mérite – samedi 17 mars 2018

Réglementation du stationnement..... 64

**\* 2018-226****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de livraison de l'entreprise Lafarge d'une toupie de béton rue du Clos Volant (arrière de la propriété du 13 rue Gaston Cousseau) ..... 65

**\* 2018-227****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement électrique aérien provisoire 35 rue du Mûrier pour l'alimentation du chantier du bâtiment archives ..... 67

**\* 2018-228****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau d'assainissement eau potable rue du Clos Besnard et aux carrefours avec les rues de Preney et de la Croix de Périgourd ..... 69

**\* 2018-230****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de sondages géologiques à la tarière mécanique sur une profondeur de 8 mètres rue de Monrepos (entre les chemins ruraux n° 38 et 39) dans le cadre d'une étude de sol pour un projet ENEDIS ..... 71

**\* 2018-231****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage rue de la Moisanerie et rue Victor Hugo pour le ravalement de la façade de la maison du 19 rue Victor Hugo..... 72

**\* 2018-232****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques Orange usagés ou dangereux rue de Tartifume, rue des Augustins, rue du Louvre, rue Anatole France, rue de Beauvoir, rue du Pain Perdu, allée de la Béchellerie, rue de la Gaudinière, rue de la Buchetterie, rue du Haut Bourg, rue de la Rousselière, rue de la Croix Chidaine – COB-TSS-37 ..... 74

**\* 2018-240****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ..... 76

**\* 2018-241****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux..... 77

**\* 2018-242****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne à déchets (remplacement clôture) au droit des n°34-34 bis avenue des Cèdres et le stationnement d'un véhicule au droit du n° 32 avenue des Cèdres ..... 78

**\* 2018-245****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie..... 79

**\* 2018-246****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 79, rue Fleurie ..... 82

**\* 2018-247****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue du Capitaine Lepage ..... 83

**\* 2018-248****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue de Palluau entre la rue de Charcenay et la partie Nord du carrefour avec la sortie du périphérique ..... 84

**\* 2018-249****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue du Docteur Trousseau ..... 86

**\* 2018-250****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange sur le bas-côté de la chaussée au niveau du 12 quai de la Loire ..... 88

**\* 2018-251****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation de gaine-câble (par ouverture de chambre) avenue Pierre-Gilles de Gennes (rond-point) ..... 90

**\* 2018-252****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 126 rue de la Croix de Périgourd..... 92

**\* 2018-253****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie..... 94

**\* 2018-254****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association ASPO TOURS danse sportive ..... 95

**\* 2018-255****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé ..... 96

**\* 2018-256****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd ..... 98

**\* 2018-257****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de deux tampons fonte d'assainissement eaux usées au niveau du 225 rue Victor Hugo et au carrefour avec l'allée Béranger..... 100

**\* 2018-258****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion benne à gravats au droit du n° 14 rue des Trois Tonneaux ..... 101

**\* 2018-261****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches entre traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire ..... 102

**\* 2018-262****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation de gaine-câble Orange au niveau du 124 avenue de la République ..... 105

**\* 2018-263****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue de Verdun (1 à 3) et rue Victor Hugo (angle rue de Verdun) à l'occasion de travaux de VRD, d'aménagement des espaces verts, de pose de candélabres et de travaux de trottoirs sur la partie appartenant à Val Touraine Habitat ..... 107

**\* 2018-264****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'Amicale des Grandes Vadrouilles ..... 109

<b>* 2018-280</b>	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</b>	
Vide grenier bourse numismatique dimanche 25 mars 2018	
Règlementation de circulation et de stationnement.....	109
<b>* 2018-281</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 30, 31 mars et 1 <sup>er</sup> avril 2018 de personnes participant à la 33 <sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue .	111
<b>* 2018-282</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le tournoi Europousse.....	113
<b>* 2018-283</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement au n°128 rue du Bocage.....	113
<b>* 2018-289</b>	
<b>ARRETE ANNUEL</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.....	115
<b>* 2018-290</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de plantation le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille.....	117
<b>* 2018-291</b>	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</b>	
<b>SERVICE DES SPORTS</b>	
Concours hippique de printemps « Grand Régional » vendredi 27 avril – samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018	
Réglementation du stationnement et de la circulation .....	119
<b>* 2018-293</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux sur le réseau d'assainissement eau potable au carrefour entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Croix de Périgourd.....	121

**\* 2018-295****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour la section badminton du RSSC ..... 122

**\* 2018-296****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule et de matériel de chantier au droit du n° 31 rue Anatole France..... 123

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****• Conseil d'Administration du 12 mars 2018**

\* Mise en place d'atelier cuisine dans le cadre de la quinzaine de la parentalité  
Convention avec l'association Tours Emploi Services ..... 126

\* Mise en place d'ateliers de sophro-parentalité  
Convention avec la SAS Christine DEISS ..... 127

\* Rencontre intergénérationnelle à l'occasion du spectacle « Les Insoumis » - Ateliers « Vieillir debout » en partenariat avec les services culturels  
Participation financière du CCAS ..... 128

\* Budget Primitif 2018  
Examen et vote..... 129

\* Repas de printemps des aînés  
Choix du traiteur  
Choix de l'animation ..... 130

\* Déplacement de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Paris le mercredi 28 février 2018, afin de participer à la réunion de l'UNCCAS (bureau et Conseil d'Administration) – Mandat spécial – (Régularisation) puis le 4 avril 2018..... 131

\* Service de portage de repas à domicile  
Autorisation à appliquer le nouveau coût unitaire de repas aux usagers du service de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ..... 132

# DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## DIRECTION DES FINANCES

### 3<sup>ème</sup> GROUPE SCOLAIRE A SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, (alinéa 26),

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de faire construire un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2018,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent à ce jour, à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DETR 2018, des projets d'investissement suivant une liste d'opérations éligibles peuvent être éligibles, dont les investissements liés à l'activité scolaire (école, restaurant, périscolaire).

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2018.

### ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 7 156 050,00 € HT  
Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 7 156 050,00 € HT
- Recettes estimées :
- DETR 2018 (estimation)                    600 000,00 €
- Conseil Départemental                    37 150 000,00 €
- Emprunt et autofinancement            6 406 050,00 €

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2018,  
Exécutoire le 27 février 2018.*

---

### VIE CULTURELLE ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULE « TARTUFFE JE VOUS LE RACONTE EN CINQ ACTES » FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la séance d'un spectacle intitulé « Tartuffe je vous le raconte en cinq actes », organisé par la compagnie Wonderkaline le mardi 13 mars 2018 à 14 h 00 à l'Escale,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de ce spectacle sont fixés comme suit :

- Tarif plein : 14,00 €
- Tarif réduit 1 : 12,00 €
- Tarif abonnement : 10,00 €
- Tarif réduit 2 : 7,00 €

#### Pour mémoire :

**Tarif réduit 1** : aux étudiants, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Interco 37, aux titulaires de la carte famille nombreuse, les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

**Tarif abonnement** : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

**Tarif réduit 2** : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA

**ARTICLE TROISIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2018,  
Exécutoire le 27 février 2018.*

---

**PETITE ENFANCE****Tarifs publics 2018****Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)****Participation des familles**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 14 février 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2018,*

*Exécutoire le 27 février 2018.*

## ANNEXE 1

## SERVICE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2018**  
(Application du 01.01.2018 au 31.12.2018)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €
Tarif maximum	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

*Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 687,30 euros et un maximum de 4.874,62 euros.*

*La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.*

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

*Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.*

*Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.*

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- 1,70 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1<sup>er</sup> jour de l'absence) déduction du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

**L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.**

## ANNEXE 2

## SERVICE PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2017**  
(Application du 01.01.2017 au 31.12.2017)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,20 €	0,13 €
Tarif maximum	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

**Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 674,32 euros et un maximum de 4.864,89 euros.**

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élevaient à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ €}$  par heure.

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- 1,65 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1<sup>er</sup> jour de l'absence) déduction du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

**L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SINISTRE AUTOMOBILE  
REMBOURSEMENT DE FRANCHISE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 11 décembre 2017 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé DH – 471 - YM,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 542 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMAACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

***DECIDE***

***ARTICLE PREMIER :***

La franchise d'un montant de 542 € (cinq cent quarante-deux euros) est remboursée au garage GIRODEAU-BLOSSIER – 10 rue de la Lande à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° 7736/1 du 6 février 2017).

***ARTICLE DEUXIEME :***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – chapitre 011 – article 6161 – VEH 100.

***ARTICLE TROISIEME :***

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2018,  
Exécutoire le 27 février 2018.*

---

**MISE À DISPOSITION DEROGATOIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 77 RUE VICTOR HUGO ET 58 AVENUE DE LA REPUBLIQUE,  
Désignation d'un occupant  
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 415 (56 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 6 – Cœur de Ville 2 sise 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, notaire à SAINT-EPAIN le 30 avril 1997,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 6.

Considérant la demande du Groupe GAMBETTA de disposer d'un local de vente pour la promotion de leur ouveau programme immobilier situé à proximité de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

## **D É C I D E**

### ***ARTICLE PREMIER :***

Un bail dérogatoire est conclu avec la SCCV SAINT CYR MILLESIME du groupe GAMBETTA ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de promotion immobilière, pour leur louer un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République, à l'angle de ces deux voies (parcelle cadastrée section AS numéro 415 – 56m<sup>2</sup>), avec effet au 2 mars 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### ***ARTICLE DEUXIEME :***

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 900 € par mois.

### ***ARTICLE TROISIEME :***

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour le Périmètre d'Etude n°6 – Cœur de Ville 2 l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 octobre 2018.

### ***ARTICLE QUATRIEME :***

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2018,  
Exécutoire le 27 février 2018.***

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

*FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

2018-03-101  
AFFAIRES GÉNÉRALES  
ACTIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS  
BILAN 2017 ET PERSPECTIVES ANNÉE 2018

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit,

inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale, est suffisant pour répondre aux demandes. En 2017, il était de 3 000,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2018 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2017, le budget a permis les actions de formations suivantes :

**CNFPT INSET (Angers)**

Formation ; Rencontre des responsables culturels autour du thème « les relations élus-responsables culturels des collectivités : évolutions et perspectives »

Judi 14 septembre 2017 à Angers (Maine-et-Loire)

Bénéficiaire : Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal délégué

Frais de formation : 150,00 €

**Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)**

23<sup>ème</sup> assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes

Mercredi 20 septembre 2017 à Blois

Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint

Frais de formation : 40,00 €

**Club des villes et territoires cyclables (Paris)**

21<sup>ème</sup> Congrès du club des villes & territoires cyclables

Du mardi 10 au jeudi 12 octobre 2017 à Marseille (Bouches-du-Rhône)

Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint

Frais de formation : 300,00 €

**Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)**

Formation : Journée technique « les arbres patrimoine à préserver, patrimoine vivant, arbre source de notre vie »

Judi 16 novembre 2017 à Fondettes (Indre-et-Loire)

Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint

Frais de formation : 45,00 €

**Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF – Paris)**

100<sup>ème</sup> Congrès des Maires

Du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2017 à Paris

Bénéficiaire : Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint

Frais de formation : 95,00€

**Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF – Paris)**

15<sup>ème</sup> édition des assises – 2 journées + dîner de gala

Du jeudi 30 novembre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à Troyes

Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint

Frais de formation : 225,00€

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mars qui ont émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2017,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2018,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,  
Exécutoire le 27 mars 2018.*

**2018-03-102**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR FABRICE BOIGARD, PREMIER ADJOINT, ET DE MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN, ADJOINT EN CHARGE DE L'EMBELLISSMENT DE LA VILLE, A PARIS LE MERCREDI 7 MARS 2018 AFIN DE RECEVOIR LE TROPHÉE DE LA FLEUR D'OR  
MANDAT SPECIAL – RÉGULARISATION**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint et Monsieur Christian VRAIN, Adjoint en charge de l'Embellissement de la Ville se sont rendus à Paris le mercredi 7 mars 2018, à la demande de Monsieur le Maire, afin de recevoir le trophée de la Fleur d'Or au pavillon d'Armenonville, en présence du secrétaire d'Etat en charge notamment du Tourisme, Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mars qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint et Monsieur Christian VRAIN, Adjoint en charge de l'Embellissement de la Ville, d'un mandat spécial, pour leur déplacement à Paris le mercredi 7 mars 2018, à titre de régularisation.
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,  
Exécutoire le 27 mars 2018.*

---

**2018-03-103A**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2018,

- Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** le BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **20 324 912 €** en fonctionnement et **10 043 400 €** en investissement, (**15 966 278 €** en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2017).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **9 995 351,50 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103B**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes :  
**1 810 650 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 050 783 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103C**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes :  
**4 009 135 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 470 880 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103D**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **8 293 304 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 352 366 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103E**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes :  
**202 184 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **360 956 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103F**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes :  
**550 000 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **865 226 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-103G**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes :  
**1 347 228 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **528 845,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

---

**2018-03-104A**  
**FINANCES**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME**  
**MODIFICATION ET VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A. Cette délibération a été ensuite actualisée au Conseil Municipal du 31 mars 2017 (délibération 2017-05-1021).

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des autorisations de programme (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé									
2016/01	3 <sup>ème</sup> Groupe scolaire	8 900 000	10 000 000	451 149	3 200 000	6 000 000	348 851	0	0	autofinancement	2 483 760	10 000 000
										Vente foncier	1 056 000	
										Balzac	2 860 240	
										subvention emprunt	3 600 000	

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 901.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

2018-03-104B

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

MODIFICATION ET VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des autorisations de programme (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé									
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 120 000	0	700 000	1 500 000	920 000		0	autofinancement	1 383 509	3 120 000
										Subvention	353 491	
										emprunt	1 383 000	

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-105**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 000,00 €
ASSOCIATION DEPART.PROTECTION CIVILE	3 000,00 €
SPA de LUYNES	400,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD</b>	<b>11 400,00 €</b>
REVEIL SPORTIF ST CYR-SUR-LOIRE	126 751,00 €
ETOILE BLEUE ST CYR-SUR-LOIRE (avance de 20 000 €)	40 000,00 €
SAINT-CYR TOURAINE AGGLO.HANDBALL	31 000,00 €
ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-SUR-LOIRE	1 000,00 €
ASSOCIATION JUDO ST CYR-SUR-LOIRE	9 000,00 €
AMICALE PETANQUE DE ST CYR-SUR-LOIRE (réserve)	300,00 €
AMICALE DES PECHEURS	350,00 €
CLUB EQUESTRE GRENAIERE	3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE	200,00 €
ASSOCIATION PASSE MA DANSE	500,00 €
BRIDGE CLUB	900,00 €
AMICALE NUMISMATIQUE DE TOURAINE	150,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU</b>	<b>213 751,00 €</b>

LIBELLE	MONTANT
BIBLIOTHEQUES SONORES de l'ASSO.DES DONNEURS DE VOIX	200,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	300,00 €
ASSOCIATION EMERGENCE (réserve)	500,00 €
ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE (réserve)	200,00 €
ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS	500,00 €
JALMAV TOURAINE	100,00 €
RESTO-RELAIS DU COEUR d'INDRE ET LOIRE (réserve)	800,00 €
AIDES	150,00 €
ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES	150,00 €
ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES (réserve)	300,00 €
ASSOCIATION LES SCLEROSES EN PLAQUES	100,00 €
ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES (réserve)	200,00 €
PLANNING FAMILIAL	600,00 €
CENTRE PORTE OUVERTE (réserve)	200,00 €
S.O.S. AMITIES	200,00 €
MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE	200,00 €
AFM TELETHON	150,00 €
CTP 37	250,00 €
COMBATTRE LA PARALYSIE (réserve)	100,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame JABOT</b>	<b>5 200,00 €</b>
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	200,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERIGOURD	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HONORE DE BALZAC	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE	200,00 €
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON	700,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE	700,00 €
C.F.A.- B.T.P LOIR ET CHER	80,00 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	560,00 €
C.F.A.- B.T.P SAINT PIERRE DES CORPS	880,00 €
UNION DELEGUES DEPART.EDUCATION NATIONALE	110,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame BAILLEREAU</b>	<b>4 630,00 €</b>

LIBELLE	MONTANT
ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE	1 600,00 €
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00 €
ASSOCIAT.RECHERCHE ART CONTEMPORAIN	8 500,00 €
LES ATELIERS CAPHARNAUM	700,00 €
ASSOCIAT. LA TROUPE D'UTOPISTES	500,00 €
ASSOCIAT.FESTHEA	4 000,00 €
COMPAGNIE MARISKA VAL DE LOIRE (réserve)	500,00 €
VIVA IL CINEMA	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur MILLIAT</b>	<b>17 600,00 €</b>
COMITE DES VILLES JUMEELES	1 700,00 €
ASSOCIAT.TOURAINE FRANCE-SLOVENIE	300,00 €
HOMMES & PATRIMOINE ST CYR-SUR-LOIRE	900,00 €
COMITE ENTENTE ANCIENS COMBAT. & VICTIMES DE LA GUERRE	600,00 €
CONSERVATOIRE PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE	200,00 €
COMITE I&L CONCOURS NLE RESISTANCE & DEPORTATION	150,00 €
ASSOCIAT.NLE ANCIENS COMBAT. & AMIS DE LA RESISTANCE	100,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE</b>	<b>3 950,00 €</b>
ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION	300,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT</b>	<b>300,00 €</b>
AMICALE PETITS JARDINIERS "la TRANCHEE ST CYR"	700,00 €
SAUVE QUI PLUME	250,00 €
STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE	250,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL....</b>	<b>258 031,00 €</b>

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **73 249,00 €** en provenance de Tours Métropole Val de Loire, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 53 249,00 €, soit un montant total de..... 180 000,00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de ..... 50 000,00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : ..... 1 000,00 €,
- Association Festhéra : 4 500,00 €, soit un montant total de..... 8 500,00 €,
- Festival théâtre du Val de Luynes : ..... 3 000,00 €,
- Viva Il Cinéma : ..... 500,00 €,
- Théâtre de l'Ante : ..... 1 000,00 €.

La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du jeudi 15 mars 2018 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 258 031,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 258 031,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, Chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-106**

**FINANCES**

**IMPOTS LOCAUX 2018 - DÉTERMINATION DES TAUX**

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

**TAXE D'HABITATION**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 19 mars 2018 :

TAXES	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 11 avril 2018.*

**2018-03-107A**

**FINANCES**

**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

**ANNÉE 2018**

**FINANCEMENT ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Métropole a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2018 d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 259 000,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2018, dont le montant prévisionnel s'élève à 650 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

ACQUISITIONS FONCIÈRES	
DEPENSES (HT)	650 000,00 €
RECETTES :	
. TMLV FDC 2018	259 000,00 €
SOLDE	391 000,00 €
.	
. Emprunt/autof.ville	391 000,00 €

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du 15 mars 2018, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-107B**

**FINANCES**

**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

**ANNÉE 2018**

**PROGRAMME D'ILLUMINATIONS 2018/2019**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Tours Métropole Val de Loire a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2018, s'élève ainsi à la somme de 40 610,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES ----- : 40 610,00 €**

Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	35 890,00 €
Fonctionnement : achat de petits matériels.....	780,00 €
Investissement : acquisition d'illuminations.....	3 940,00 €

**RECETTES ----- : 40 610,00 €**

Autofinancement budget communal.....	34 610,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE .....	6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 13 mars 2018 et de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

**2018-03-107C**

**FINANCES**

**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE**

**ANNÉE 2018**

**PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Métropole de Tours regroupe la moitié de la population du département d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles pour l'année 2018, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente de nombreuses manifestations à rayonnement métropolitain :

**- La saison culturelle 2018 de l'Escale présente une programmation d'une vingtaine de spectacles tout public et jeune public dont les spectateurs sont répartis de la manière suivante :**

- 45 % sur Saint-Cyr-sur-Loire
- 45 % sur la Métropole (hors Saint-Cyr)
- 10% sur le département (hors Métropole)

**- Le 24 juin 2018 : la 17<sup>e</sup> édition de la « La journée de la Marionnette » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.**

- Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l'ensemble de l'agglomération tourangelle.
- Ce festival s'insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l'été une programmation de spectacles de marionnettes s'installe au castelet dans le parc de la TOUR.

**- Le 7 octobre 2018 : la 9<sup>e</sup> édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.**

- C'est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l'occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l'environnement.

Le budget de ces manifestations pour la Ville s'élève à 130 000,00 €.

La commission Vie Sociale et Associative – Culture - Communication du mardi 13 mars 2018 ainsi que la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 ont examiné ce rapport et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, une aide financière pour la saison culturelle de l'Escale, la journée de la Marionnette et Nature Ô Coeur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2018 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-107D**

**FINANCES**

**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

**ANNÉE 2018**

**FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

A compter du budget primitif 2015, la Métropole Tours Val de Loire a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale en régie au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2018, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 65.000,00 euros par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- 1°) la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- 2°) un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2018 de l'équipement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	35 000 €	Entrées	110 000 €
Electricité	40 000 €	Locations	7 550 €
Dépenses de personnel	350 000 €	Fonds de concours Tours Plus	65 000 €
Frais divers	45 000 €	Recettes fiscales	287 450 €
Total	470 000 €	Total	470 000 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sports du mercredi 14 mars 2018 et à la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

**2018-03-110**

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT**

**MISE A JOUR AU 27 MARS 2018**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>).

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

\* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus..... 1 emploi
  - \* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus..... 2 emplois
  - \* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2018 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,01 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 416 soit 1 949,38 € bruts).

\* Service des Infrastructures (Propreté urbaine)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus..... 2 emplois  
\* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 25.04.2018 au 04.05.2018 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 30.04.2018 au 04.05.2018 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 mars 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,  
Exécutoire le 27 mars 2018.*

---

## **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION**

**2018-03-200**

**VIE ASSOCIATIVE**

**CONVENTION RÉGLEMENTANT LE PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTICULIERS**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire prête régulièrement du matériel technique (tables, chaises, bancs, barnums) à divers demandeurs.

La multiplication du nombre de prêts chaque année nécessite de mettre en place une convention de prêt qui sera signée des deux parties, par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'une part et l'emprunteur d'autre part.

Cette convention permettra ainsi de régler le prêt de donner les conditions d'emprunt et de mieux impliquer les emprunteurs pour obtenir une utilisation attentionnée du matériel.

Ladite convention reprendra notamment le détail du matériel prêté et l'obligation de l'emprunteur de présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'un chèque caution.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 13 mars 2018 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition de matériel technique,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec les différents emprunteurs.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

## **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

**2018-03-300**

**ENSEIGNEMENT**

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROCC POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE QUARTIER LE 2 JUIN 2018  
CONVENTION**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la Commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La Commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le Conseil d'Ecole, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 2 Juin 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

**2018-03-301**

**LOISIRS**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET CAP JEUNES**

**FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL)**

**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE POUR LA PÉRIODE 2018/2019**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La validité de la précédente convention étant venue à échéance en fin d'année 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versé au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010.

Cette nouvelle convention qui encadre les modalités d'attribution et de versement du FAAL prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles » contenues dans la convention Prestation de Services Ordinaire (P.S.O. ALSH). Le barème du FAAL reste inchangé à 770 €. En dessous de ce montant, la participation des familles est calculée en pourcentage du quotient familial dans les limites fixées par la CAF, à savoir : 0,50% et 1,00 %. Le montant minimum à charge pour les familles est fixé par l'organisateur et doit être compris entre 1,80 € et 3,50 €. Le tarif maximum est fixé par l'organisateur et ne peut excéder le prix de revient de la structure. Pour l'année 2018, le montant du droit FAAL s'élèvera à 24 271,00 euros (pour 24 878,00 euros en 2016 et 21 105,00 euros en 2017).

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-302**

**SPORTS**

**PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL**

**CRÉATION D'UNE CATÉGORIE TARIFAIRE POUR LES ACCOMPAGNATEURS DES PERSONNES VENUES  
PRENDRE DES COURS DE NATATION**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

A ce jour, les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation s'acquittent d'un droit d'entrée identique à ceux appliqués à n'importe quel nageur. Puisque ces accompagnateurs ne profitent pas des services proposés par la piscine et restent en tenue de ville, il est proposé de leur appliquer une gratuité d'accès au bord du bassin. Cette gratuité ne pourra être appliquée qu'à un seul accompagnateur par élève.

Par conséquent il est proposé la création d'une catégorie tarifaire spécifiquement destinée aux accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation.

Les membres de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport ont examiné cette question lors de la réunion du 14 mars 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer cette catégorie tarifaire,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

**2018-03-303A**

**SPORT**

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2018  
CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF ET LA COMMUNE**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 126.751,00 €.

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

**2018-03-303B**

**SPORT**

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2018  
CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE SAINT CYR TOURAINNE AGGLOMERATION HANDBALL  
ET LA COMMUNE**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 31.000,00 €.

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-303C**

**SPORT**

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2018  
CONVENTION BIPARTITE ENTRE L'ÉTOILE BLEUE ET LA COMMUNE**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sont, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernées par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT  
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**2018-03-400**

**CESSION FONCIÈRE – ZAC DU BOIS RIBERT**

**CESSION DU LOT N° 7 A MESSIEURS BOUETEL, GALEANO ET ROY (OU TOUTE SOCIETE S'Y  
SUBSTITUANT)**

## ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2016

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par une délibération en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n°7 de la ZAC Bois Ribert actuellement cadastré AH n°160p (8 434m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 1.265.100 € HT, soit 150 € HT le mètre carré, pour un projet de pôle paramédical.

Par un courrier en date du 20 février 2018, Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ont émis leur impossibilité de poursuivre leur projet d'acquisition sur ce lot.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 25 janvier 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n°7 actuellement cadastré AH n°160p (8 434m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,*

*Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-401**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CLINIQUE DE L'ALLIANCE – RACCORDEMENT LIGNE HTA SECOURS**

**CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ ET LA ROUTE DE ROUZIERES SUR LES PARCELLES AH N° 42 ET N° 135 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

**AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'extension de la clinique de l'Alliance nécessite la création d'un réseau électrique de secours. ENEDIS a établi à demeure une ligne souterraine HTA. Elle traverse les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, au nord de la ZAC du Bois Ribert, entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié, en provenance du poste source « Le Pelouse ».

Par délibération en date du 20 février 2017 exécutoire le 03 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec ENEDIS pour le passage de cette ligne sur une longueur de 230 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur et sur une largeur de 1 m sur ces parcelles.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de l'acte constatant la servitude et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous actes et pièces utiles à cette servitude,
- 2) Préciser que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
- 3) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune,
- 4) Désigner Maître HARDY, notaire à TOURS, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 5) Dire que cet acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,  
Exécutoire le 4 avril 2018.*

**2018-03-402**

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'Association des habitants de la Ménardièrre et l'Amicale des Petits Jardiniers, il est proposé à la commune de Saint Cyr Sur Loire d'intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre - Val de Loire.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs (12 utilisateurs en moyenne) à froid, créé par l'Association Zéro Déchet, en cours de certification auprès de l'INPI, ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle sera suivie par l'Association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.

Outre sa dimension environnementale, ce type de projet peut apporter d'autres plus-values : créer du lien social en favorisant les échanges entre habitants, apporter de la formation par le biais de l'IUT qui est un autre partenaire aux personnes volontaires, valoriser le nouveau métier de maître-composteur et d'autres entreprises puisqu'il est fabriqué localement à partir de matériaux recyclables.

Au total, ce sont dix composteurs, nommés « compostou » qui vont être installés en Indre-et-Loire et la commune de Saint Cyr Sur Loire a été retenue en priorité pour son action volontariste en développement durable.

Ce projet a été présenté et débattu avec les habitants du quartier de la Ménardière ainsi qu'avec les membres de l'Association des Petits Jardiniers.

### 1- Installation d'un compostou à la Ménardière

Le compostou de la Ménardière n'emporte aucune dépense de la part de la commune puisqu'il s'agit d'un financement attribué dans le cadre d'une réponse à appel à projets.

Il devrait être installé sur les espaces publics de la commune. Son emplacement est en cours de validation.

Pour 2018, les deux référents seront Monsieur Kévin WATTIEAUX et Madame Brigitte WATTIEAUX.

### 2- Installation d'un compostou sur le site de l'Association des Petits Jardiniers

Très sensible à la problématique des déchets, l'Amicale des Petits Jardiniers s'est positionnée pour installer un compostou sur le site de ses jardins collectifs, rue de la Grosse Borne, qui sera donc accessible aux riverains.

L'association sollicite la commune pour financer l'installation et l'entretien du compostou, soit 165€ TTC par an.

Pour ce site et pour l'année 2018, les 2 référentes du compostou sont Claire DOUCET-TOUCHARD et Sarah CHARRIAU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif sur le quartier de la Ménardière
- 2) Approuver l'accord sur la mise à disposition du compostou auprès de l'Association de l'Amicale des Petits Jardiniers et de financer ce composteur à hauteur de 165 € TTC par an.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Chapitre 11 – Article 61558.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,*

*Exécutoire le 4 avril 2018.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

2018-167

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**  
**DEFILE DE CARNAVAL LE SAMEDI 24 MARS 2018**  
**Interdiction de circulation et de stationnement.**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise un défilé de carnaval le samedi 24 mars 2018 entre 15 h 30 et 17 h 00 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue Jean Moulin, avenue de la République, rue Louis Blot, pour finalement se terminer dans le Parc de la Perraudière,

Considérant que cette manifestation va concerner plus de 1.000 personnes dont une majorité d'enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE PREMIER**

La circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du défilé le samedi 24 mars 2018, de 15 h 00 à 17 h 00 dans les rues suivantes :

- ❖ Rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue Jean Moulin,
- ❖ Rue Jean Moulin, entre l'allée Lucie et Lucien Fournival et l'avenue de la République,
- ❖ Rue Fleurie, dans sa partie comprise entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fleurie et la rue Louis Blot,

- ❖ Rue Jacques-Louis Blot, entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé,
- ❖ Rue Victor Hugo, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Moisanderie,
- ❖ Rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot,

Des déviations seront mises en place rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue du Bocage ainsi que les rues :

1. Rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette, rue du Bocage, boulevard Charles de Gaulle,
2. Rue Anatole France, avenue de la République, rue Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engerand, boulevard Charles de Gaulle,
3. Avenue de la République, rue des Amandiers, rue Tonnellé.

### **ARTICLE DEUXIEME**

Le stationnement sera interdit :

Place de l'ancienne mairie le samedi 24 mars de 9 h 00 à 19 h 00.

### **ARTICLE TROISIEME**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

### **ARTICLE QUATRIEME**

Les bus des lignes n° 12, 14, 18 et R5 de la société FIL BLEU seront déviés.

### **ARTICLE CINQUIEME**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Directeur de la société FIL BLEU,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2018-195

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, allée Joseph Jaunay**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs BRETON 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS Tel 07.82.06.26.04.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **mercredi 13 juin 2018, pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit et face au n° 7 allée Joseph Jaunay par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement avec une monte meubles sur cinq emplacements.
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-198**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de broyage de branches boulevard Charles de Gaulle (au niveau de la ZAC de Gaulle)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **L'Entr'aide Ouvrière – 46 avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS**,

Considérant que les travaux de broyage de branches boulevard Charles de Gaulle (au niveau de la ZAC de Gaulle) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 12 mars au jeudi 15 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la piste mixte (piétonne et cycliste),
- Cheminement piéton et cycliste protégé,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de L'Entr'aide Ouvrière,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-199**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de requalification totale de l'avenue André Ampère**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE - CITEOS – Lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY - ID VERDE – 4 rue de la Charpraie – 37172 CHAMBRAY LES TOURS - NEPTUNE ARROSAGE – 3 rue Réaumur – 44100 NANTES,**

Considérant que les travaux de requalification totale de l'avenue André Ampère nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 19 mars jusqu'au vendredi 22 juin 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'avenue André Ampère sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest. Une déviation sera mise en place par la rue des Bordiers, la rue de la Ménardière, la rue de la Lande et la rue Condorcet.**
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Ouest/Est,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID VERDE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NEPTUNE ARROSAGE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-200**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de compteur d'eau potable sur le trottoir au 49 rue de la Croix de Pierre**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de pose de compteur d'eau potable sur le trottoir au 49 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 19 mars au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-201**

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'avenue Pierre-Gilles de Gennes**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, l'avenue Pierre-Gilles de Gennes est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

L'avenue Pierre-Gilles de Gennes est en double sens de circulation.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Le carrefour avec le boulevard André-Georges Voisin est réglementé par des feux tricolores.

Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre l'avenue Pierre-Gilles de Gennes, le boulevard Alfred Nobel et l'accès à la clinique de l'Alliance.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

**ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

De plus, il est interdit de stationner dans le renforcement du terre-plein central (sens Sud/Nord).

**ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Avenue Pierre-Gilles de Gennes est aménagée de chaque côté de la chaussée une piste cyclable mixte (piétons/cyclistes).

**ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

**ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

**ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes.

**ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-202**

**ARRÊTE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Fleurie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Fleurie afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Fleurie entre la rue de la Moisanderie et l'avenue de la République est en « zone 30 ».

### **ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Fleurie est en sens unique Nord/Sud entre l'allée du Petit Ménage et la rue de la Moisanderie et en sens unique Nord/Sud entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand.

### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Les intersections avec la rue Fleurie sont régies par la priorité à droite.

Les carrefours avec la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Roland Engerand sont réglementés par des feux tricolores.

#### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, rue Fleurie dans la section comprise entre l'allée du Petit Ménage et la rue de la Moisanderie, le stationnement est défini comme suit :

- Côté pair : stationnement autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet
- Côté impair : stationnement interdit sauf sur 9 places prévues à cet effet et seulement du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 00.  
Ces 9 places de stationnement sont dites « arrêt minute », elles sont limitées à un stationnement maximum de 10 minutes.

Les emplacements sont matérialisés par un marquage bleu au sol spécifique et des panneaux réglementaires.

De plus, le stationnement est interdit au droit :

- du n° 2 rue Fleurie sur une longueur de 10 mètres,
- du 106/110 rue Fleurie sur une longueur de 38 mètres,
- du 164 rue Fleurie sur une longueur de 2 mètres.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Une piste cyclable en contre-sens est aménagée entre la rue de la Moisanderie et l'allée du Petit Ménage. Toutefois, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 00, le contre-sens sera interdit aux cyclistes qui devront mettre pied à terre.

Une piste cyclable en contre-sens est aménagée entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un ralentissement type « coussin berlinois » est implanté ainsi qu'un rétrécissement avec un sens de priorité Nord/Sud entre l'allée de la Couturelle et l'allée du Petit Ménage afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un autre ralentisseur type « coussin berlinois » est implanté ainsi qu'un rétrécissement avec un sens de priorité Nord/Sud rue Fleurie entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Roland Engerand.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Fleurie.

### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-224**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Acquisition foncière d'un bien sans maître – 27 rue de la Ménardière**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 19 appartenant à M. et Mme Fernand ROIGNAN**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le Code du domaine de l'État, et notamment l'article L. 25,

Vu le Code civil, et notamment l'article 713,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, exécutoire le 18 décembre 2017 se prononçant sur l'absence de renonciation à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil, l'approbation de l'acquisition de plein droit par la Commune du bien ci-après désigné, et autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication auprès du Service de la Publicité Foncière de TOURS 1er relative à cette parcelle,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP numéro 19 répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : *« sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté »*,

Considérant que la parcelle se trouve incluse dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 26 juin 2017, et approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant le certificat d'affichage relatif à la délibération du 11 décembre 2017, sus-énoncée a été constaté le 2 janvier 2018,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

La COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire), Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145, se porte acquéreur de plein droit du bien, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AP	19	27 rue de la Ménardière		02	54

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La parcelle ci-dessus désignée a été acquise par Monsieur Fernand ROIGNAN, né à AGEN (Lot et Garonne), le 18 novembre 1897, seul mais pour le compte de sa communauté ayant existé avec Madame Yvonne Clémence BOURDIN, son épouse, née à VERNANTES (Maine-et-Loire) le 22 janvier 1897 au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée à son profit, suivant acte dressé par Maître MARTINI, Notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), le 23 mai 1931 en suite d'un cahier des charges dressé par le même notaire, le tout à la requête de :

- Madame Augustine Eugénie Mathilde THIERRY, veuve et non remariée de Monsieur Charles BINET
- Madame Désirée Adrienne THIERRY, épouse de Monsieur Walter GERHARDI
- Mademoiselle Georgette THIERRY
- Monsieur Henri Joseph THIERRY
- Madame Germaine Rachel THIERRY, épouse de Monsieur Louis Aimé ONILLON

Moyennant le prix de 680 Francs payé comptant et quittancé audit acte,

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 septembre 1931 volume 1019 numéro 50.

Monsieur et Madame Fernand ROIGNAN-BOURDIN sont décédés savoir :

- Le mari à SAINT-DENIS (Seine Saint-Denis), le 15 avril 1987,
- Et l'épouse à LONGUÉ (Maine-et-Loire) le 10 janvier 1984, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès, dont une copie est jointe au présent arrêté et sans héritier connus à ce jour.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :

- Le présent arrêté sera transmis en deux exemplaires sur formule de publication réglementaire auprès du service de la publicité foncière compétent et donnera lieu à une mise à jour du cadastre.
- Le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts.
- La présente mutation ne sera pas soumise à la taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 12 mars 2018,  
Exécutoire le 12 mars 2018.*

---

**2018-225**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**  
**Assemblée générale organisée par l'Ordre Nationale du Mérite – samedi 17 mars 2018**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de l'Ordre National du Mérite section d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Claude Chaillou, Président, pour le samedi 17 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant cette fête,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'assemblée générale annuelle des membres de la section d'Indre-et-Loire de l'Ordre National du Mérite se tiendra le samedi 17 mars 2018 à la salle Rabelais de l'ancienne mairie.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancienne mairie dans sa totalité le samedi 17 mars de 8h00 à 18h00 afin de faciliter le stationnement des personnalités attendues pour participer à cette manifestation.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-226**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de livraison de l'entreprise Lafarge d'une toupie de béton rue du Clos Volant (arrière de la propriété du 13 rue Gaston Cousseau)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame BURNEL – 13 rue Gaston Cousseau – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de livraison de l'entreprise Lafarge d'une toupie de béton rue du Clos Volant (arrière de la propriété du 13 rue Gaston Cousseau) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **jeudi 8 mars 2018 (le matin)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation,
- **La rue du Clos Volant sera interdite à la circulation entre la rue Gaston Cousseau et la rue Lucien Richardeau. Une déviation sera mise en place par la rue Gaston Cousseau et la rue Jacques-Louis Blot. L'accès riverains sera maintenu dans la mesure du possible.**
- Stationnement interdit au droit de la livraison y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Madame BURNEL,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-227**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement électrique aérien provisoire 35 rue du Mûrier pour l'alimentation du chantier du bâtiment archives**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BRIAULT CONSTRUCTION - ZI de Nazelles Négron – 11 boulevard de l'Industrie – 37530 NAZELLES- NEGRON,**

Considérant que les travaux de branchement électrique aérien provisoire 35 rue du Mûrier pour l'alimentation du chantier du bâtiment archives nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 12 mars et jusqu'au vendredi 3 août 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Autorisation pour un branchement électrique aérien provisoire entre l'armoire située rue du Mûrier (côté pair) et le chantier du bâtiment archives au 35 rue du Mûrier, le câble électrique passant au-dessus de la rue,
- **Le câble doit être à une hauteur minimum de 4,80 m afin de pouvoir laisser passer les poids-lourds.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BRIAULT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

**2018-228**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau d'assainissement eau potable rue du Clos Besnard et aux carrefours avec les rues de Preney et de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – ZI Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,**

Considérant que les travaux sur le réseau d'assainissement eau potable rue du Clos Besnard et aux carrefours avec les rues de Preney et de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 26 mars jusqu'au vendredi 4 mai 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Le chantier se décompose en trois zones :

**1<sup>ère</sup> zone : rue du Clos Besnard**

**Du lundi 26 mars au vendredi 4 mai :**

- **La rue du Clos Besnard sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue de la Sibotière et la rue de la Gaudinière.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

**2<sup>ème</sup> zone : carrefour rue du Clos Besnard et rue de la Croix de Périgourd**

**Du lundi 26 mars au vendredi 30 mars :**

- Aliénation de la voie de circulation rue de la Croix de Périgourd côté rue du Clos Besnard,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,

**3<sup>ème</sup> zone : carrefour rue du Clos Besnard et rue de Preney**

**Du lundi 23 avril au vendredi 4 mai :**

- Aliénation de la voie de circulation rue de Preney côté rue du Clos Besnard,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir côté impair avec cheminement protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-230**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de sondages géologiques à la tarière mécanique sur une profondeur de 8 mètres rue de Monrepos (entre les chemins ruraux n° 38 et 39) dans le cadre d'une étude de sol pour un projet ENEDIS**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ETA – 5 rue du Lieutenant Mounier – 22191 PLERIN,**

Considérant que la prolongation des travaux de sondages géologiques à la tarière mécanique sur une profondeur de 8 mètres rue de Monrepos (entre les chemins ruraux n° 38 et 39) dans le cadre d'une étude de sol pour un projet ENEDIS nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 19 mars et jusqu'au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Reprise de la chaussée au niveau des trous de la tarière obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-231**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage rue de la Moisanderie et rue Victor Hugo pour le ravalement de la façade de la maison du 19 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SARL GILLES PERRIAULT – 22 rue Nationale – 41150 RILLY SUR LOIRE,**

Considérant que la pose d'un échafaudage rue de la Moisanderie et rue Victor Hugo pour le ravalement de la façade de la maison du 19 rue Victor Hugo nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 3 avril et jusqu'au vendredi 13 juillet 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation des trottoirs rue de la Moisanderie et rue Victor Hugo (le long de la maison),
- Empiètement minimum sur la chaussée rue de la Moisanderie et rue Victor Hugo,
- **Etat des lieux du trottoir à faire avant la pose de l'échafaudage, contacter Monsieur Perrier au 02 47 88 46 20.**

- **Les 3 et 4 avril de 9 h 00 à 17 h 00 (pour l'installation de l'échafaudage) : la rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, l'avenue de la République et la rue Fleurie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL GILLES PERRIAULT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2018-232

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques Orange usagés ou dangereux rue de Tartifume, rue des Augustins, rue du Louvre, rue Anatole France, rue de Beauvoir, rue du Pain Perdu, allée de la Béchellerie, rue de la Gaudinière, rue de la Buchetterie, rue du Haut Bourg, rue de la Rousselière, rue de la Croix Chidaine – COB-TSS-37**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS,**

Considérant que les travaux de poteaux téléphoniques Orange usagé ou dangereux rue de Tartifume, rue des Augustins, rue du Louvre, rue Anatole France, rue de Beauvoir, rue du Pain Perdu, allée de la Béchellerie, rue de la Gaudinière, rue de la Buchetterie, rue du Haut Bourg, rue de la Rousselière, rue de la Croix Chidaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Entre les **lundi 9 avril et vendredi 6 juillet 2018 pour des chantiers ambulants d'une durée maximum de 2 heures par poteau**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES D'INTERVENTION.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GROUPE ALQUENRY,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-240**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

**Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 9 août 1991, autorisant Monsieur CUZZONI à exploiter un taxi à compter du 14 août 1991 ;

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

L'arrêté municipal du 9 août 1991 autorisant Monsieur CUZZONI à exploiter un taxi dans la commune sous le n°7 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 31 mars 2018.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur CUZZONI,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 mars 2018,  
Exécutoire le 14 mars 2018.*

---

**2018-241**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2000 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu la demande de Monsieur CUZZONI en date du 13 mars 2018 de céder à titre onéreux son emplacement au profit de Monsieur LETURGEON.

Considérant que Monsieur LETURGEON remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité de taxi;

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur LETURGEON est autorisé à exploiter un taxi à compter du 1er avril 2018.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel et deviendra caduque en cas de cessation d'activité de son titulaire.

Elle devra être présentée à toutes réquisitions des agents de police de la force publique et portera le n° 7.

***ARTICLE TROISIEME :***

M. LETURGEON devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation soit personnellement, soit en ayant recours à des salariés, soit après en avoir fait la déclaration au maire, en consentant la location à un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation aura été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L144-13 du code de commerce.

Dans le dernier cas, le Maire se réserve le droit d'exiger que le contrat cadre de louage soit conforme à un modèle qu'il aura préalablement approuvé.

Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet d'Indre et Loire.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Pour l'exploitation de la présente autorisation, Monsieur LETURGEON utilisera le véhicule immatriculé EV-482-MG doté des équipements spéciaux obligatoires ; ce véhicule justifie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.

En cas de changement de véhicule, il devra le signaler au Maire en produisant la copie de la carte grise du nouveau véhicule et la copie de l'assurance automobile spécifique pour le transport à titre onéreux.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique (rue Engerand) sur un emplacement réservé, (matérialisé au sol par les services techniques municipaux).

**ARTICLE SIXIEME :**

L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu au profit de la commune la perception annuelle de stationnement dont le montant sera fixé par délibération de conseil municipal.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer dans l'exercice de son activité aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE HUITIEME :**

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

**ARTICLE NEUVIEME :**

En application des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée à une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exploitation du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète - bureau de la circulation.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2018,  
Exécutoire le 15 mars 2018.*

---

**2018-242**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne à déchets(remplacement clôture) au droit des n°34-34 bis avenue des Cèdres et le stationnement d'un véhicule au droit du n° 32 avenue des cèdres.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL TP FERRE-rue de l'ingénieur Morandière - 37260 Monts (06-80-10-79-37)**

Considérant que le stationnement de la nacelle nécessite la protection des piétons et la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

A compter du **lundi 26 mars 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit sur un emplacement au droit du 32 avenue des Cèdres,
- Prévoir un éclairage la nuit à l'aide d'un triflach pour la signalisation de la benne qui sera stationnée au droit des 34 et 34 bis avenue des cèdres,
- Mise en place de la signalisation de chantier, en amont et en aval à 30 mètres.
- Indication du cheminement pour les piétons et cycles en amont et en aval à 30 mètres.
- Aliénation du trottoir,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-245**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 3 avril au vendredi 27 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

*Le chantier se décompose en trois phases :*

**1<sup>ère</sup> phase** : rue Victor Hugo et impasse du 37 rue Victor Hugo

**Du mardi 3 avril au mercredi 4 avril :**

- Alternat par feux tricolores entre le parc de la Tour et le n° 43 rue Victor Hugo

**Du jeudi 5 avril au mercredi 11 avril :**

- **La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation entre la rue de la Moisanderie et la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Moisanderie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue de Verdun, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé et la rue Victor Hugo.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

**2<sup>ème</sup> phase** : parc de Montjoie

**Du lundi 9 avril au vendredi 27 avril :** le parc sera interdit au public

**3<sup>ème</sup> phase** : avenue de la République

**Du lundi 16 avril au vendredi 27 avril :**

- **L'avenue de la République sera interdite à la circulation entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Fleurie, la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue Jean Moulin.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-246**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 79, rue Fleurie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DEMENAGEURS BRETONS TOURS – 22 Avenue Charles Bedaux 37000 TOURS .**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du mardi 03 avril 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- stationnement interdit au droit du numéro 79, rue Fleurie par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- interdiction de stationnement au droit du n° 90 rue Fleurie, signalé par pose de panneaux B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-247**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue du Capitaine Lepage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagement CARRÉ 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement de véhicules de déménagement et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du mercredi 18 avril 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- stationnement interdit au droit et face au n°30, rue du Capitaine Lepage par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes).

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-248**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue de Palluau entre la rue de Charcenay et la partie Nord du carrefour avec la sortie du périphérique**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de revêtement de la chaussée rue de Palluau entre la rue de Charcenay et la partie Nord du carrefour avec la sortie du périphérique nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 26 mars jusqu'au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue de Palluau sera interdite à la circulation entre la rue de Charcenay et la partie Nord du carrefour avec la bretelle du périphérique.**
- **Pour les véhicules venant du Sud de la rue de Palluau et voulant aller rue des Rimoneaux : une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Mignonnerie, la rue Anatole France, la rue Jacques-Louis Blot, la rue de la Croix de Périgourd et la rue des Rimoneaux.**
- **L'accès au périphérique sera possible dans les deux sens par le Sud de la rue de Palluau.**
- **Pour les véhicules venant du Nord de la rue de Palluau et voulant accéder au périphérique : une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Charcenay, la rue de Morienne, la rue des Trois Maries, l'avenue du Général de Gaulle (commune de Fondettes).**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres sauf riverains et accès à la bretelle du périphérique» sera placée à l'entrée de la rue de Palluau (carrefour avec la rue Bretonneau).**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2018-249

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue du Docteur Trousseau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de revêtement de la chaussée rue du Docteur Trousseau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 26 mars jusqu'au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue du Docteur Trousseau sera interdite à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-250**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange sur le bas-côté de la chaussée au niveau du 12 quai de la Loire**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 15 mars 2018,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre Orange sur le bas-côté de la chaussée au niveau du 12 quai de la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **mercredi 28 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

➤ **ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de circulation dans le sens Tours/Fondettes,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE DIXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-251**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation de gaine-câble (par ouverture de chambre) avenue Pierre-Gilles de Gennes (rond-point)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,**

Considérant que les travaux de réparation de gaine-câble (par ouverture de chambre) avenue Pierre-Gilles de Gennes (rond-point) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 29 mars et jusqu'au jeudi 12 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir et de l'espace vert,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Autorisation de stationner le véhicule de l'entreprise à côté de l'abri bus sans toutefois gêner le passage des piétons et des cyclistes

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-252**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 126 rue de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – BP 60104 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant que les travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 126 rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 22 mars jusqu'au vendredi 30 mars 2018** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée – présence d'arrêts de bus Fil Bleu de chaque côté de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-253**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'allée de la Béchellerie sera interdite à la circulation au niveau du 21 allée de la Béchellerie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera possible par les deux entrées de l'allée.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-254**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **14 mars 2018**, par *Madame TANCHÉ Valérie*, au nom de l'association ASPO TOURS Danse Sportive.

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Madame **Valérie TANCHÉ**, Présidente **de l'Association ASPO TOURS Danse Sportive** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie à : **l'Escale**,

Le **samedi 21 avril 2018** de **10 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion **d'une soirée spectacle et dansante**.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-255

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 22 mars jusqu'au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

**2018-256**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **SARL SBTP – La Maquinière – 37260 MONTS – AUBERT GUIET – Le Mur Duval – 37800 ANTOGNY LE TILLAC – HALGRIN -3 avenue de la Loire – 37530 NAZELLES NEGRON – MOBERT – 1 Les Rougeries – 37240 LE LOUROUX,**

Considérant que la prolongation des travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **samedi 31 mars au lundi 30 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée interdit,
- Stationnement des véhicules de chantier interdit sur le trottoir,
- Stationnement des véhicules de chantier autorisé uniquement sur les places de stationnement,
- Aliénation du trottoir,
- **Trottoir neuf : interdiction d'intervenir dans l'enrobé du trottoir – vu l'encombrement du trottoir par la terre du chantier, si celui-ci est dégradé une réfection sera à faire avant la fin du présente arrêté en accord avec les services techniques (02 47 88 46 20),**
- Interdiction de stocker du matériel ou des matériaux sur le trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de SARL SBTP,
- Monsieur le Directeur de AUBERT GUIET,
- Monsieur le Directeur de HALGRIN,
- Monsieur le Directeur de MOBER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-257**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de deux tampons fonte d'assainissement eaux usées au niveau du 225 rue Victor Hugo et au carrefour avec l'allée Béranger**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de remplacement de deux tampons fonte d'assainissement eaux usées au niveau du 225 rue Victor Hugo et au carrefour avec l'allée Béranger nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 19 mars jusqu'au vendredi 23 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2018-258

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion benne à gravats au droit du n° 14 rue des Trois Tonneaux**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL TP FERRE-rue de l'ingénieur Morandière - 37260 Monts (06-80-10-79-37)**

Considérant que le stationnement du camion benne nécessite la protection des piétons et la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 20 mars au jeudi 05avril 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit des 14 et 12 rue des trois tonneaux sauf véhicules de chantier par panneaux B6a1.
- Stationnement interdit au droit des 15 et 17 rue des Trois Tonneaux
- Prévoir un éclairage la nuit à l'aide d'un triflach pour la signalisation de la benne qui sera stationnée au,
- Mise en place de la signalisation de chantier, à 30 mètres.
- Indication du cheminement pour les piétons à 30 mètres en amont et en aval.
- Aliénation du trottoir,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-261**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches entre traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 20 mars 2018,

Considérant que les travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches en traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 28 mars jusqu'au mardi 10 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **SADE CGTH – 346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP 593 -77005 MELUN Cedex,**

### **Les mesures suivantes seront applicables pour un chantier mobile :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,

### **Rue du Pain Perdu : tranchée le long du talus et en traversée de chaussée**

- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### **Quai des Maisons Blanches : tranchée le long du trottoir et en traversée de chaussée**

- Aliénation de la voie de circulation dans un sens puis dans l'autre sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat manuel avec panneaux K10 autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE DIXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-262**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation de gaine-câble Orange au niveau du 124 avenue de la République**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,**

Considérant que les travaux de réparation de gaine-câble Orange au niveau du 124 avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 28 mars et jusqu'au vendredi 6 avril 2018** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains et cimetière maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

- **Si intervention sur l'enrobé du trottoir : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'autorisation de travaux.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2018-263

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue de Verdun (1 à 3) et rue Victor Hugo (angle rue de Verdun) à l'occasion de travaux de VRD, d'aménagement des espaces verts, de pose de candélabres et de travaux de trottoirs sur la partie appartenant à Val Touraine Habitat**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HENOT TP – ZI Saint Malo – 6 allée Rolland Pilain – 37230 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de VRD, d'aménagement des espaces verts, de pose de candélabres et de travaux de trottoirs rue de Verdun (1 à 3) et rue Victor Hugo (angle rue de Verdun) sur la partie appartenant Val Touraine Habitat nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 9 avril jusqu'au vendredi 8 juin 2018** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier : « sortie de camions »**,
- Sorties et entrées de camions du chantier autorisées,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- accès aux riverains sera maintenu,
- **Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HENOT TP,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-264**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **19 mars 2018**, par *Monsieur CROCHET Guy*, au nom de l'Amicale Numismatique de Touraine.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **Guy CROCHET**, Président de l'**amicale des Grandes Vadrouilles** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie à : **sur le parking de Dafy Moto,**

Le **samedi 28 avril 2018** de **10 heures 00** à **23 heures 00**,

Le **dimanche 29 avril 2018** de **10 heures 00** à **19 heures 00**,

A l'occasion de **la bourse multi collection et du vide grenier.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-280**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**Vide grenier bourse numismatique dimanche 25 mars 2018**

**Règlementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'Amicale Numismatique de Touraine avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur vide grenier qui se déroulera le **dimanche 25 mars 2018** sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 25 mars entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par l'Amicale Numismatique de Touraine de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Interdiction de stationnement et de circulation :

**Stationnement**

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du vendredi 24 mars 20h00 au dimanche 25 mars 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 25 mars entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-281**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018 de personnes participant à la 33<sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue.**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour trois nuits du 30 au 31 mars, du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2018:

du Gymnase Stanichit sis 43/45, rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire,

qui sera utilisé pour l'hébergement des participants à la 33<sup>ème</sup> édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 252 personnes dont 232 enfants de 10/11 ans et 20 accompagnateurs adultes au Gymnase Stanichit,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mars 2018,  
Exécutoire le 23 mars 2018.*

---

**2018-282**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **21 mars 2018**, par *Monsieur JOHNSTON Marc*, au nom de responsable du tournoi Europousse.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **Marc JOHNSTON**, Responsable **du tournoi Europousse** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie a : **Stade Guy Drut**,

Le **samedi 31 mars 2018** de **09 heures 00** à **21 heures 30**,

Le **dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018** de **10 heures 00** à **19 heures 00**,

A l'occasion **du Tournoi Europousse.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-283**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement au n°128 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Atelier CD Création ; 03 rue Mirabeau 37000 TOURS.**

Considérant que les travaux de terrassement au 128, rue du Bocage nécessitent la protection des intervenants et le maintien à la circulation des usagers et services publics

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 03 avril et jusqu' au jeudi 05 avril 2018 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements au droit du 128, rue du Bocage par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du véhicule de chantier,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes).

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

**2018-289**

**ARRETE ANNUEL**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise CITEOS est titulaire du 1er janvier au 31 décembre 2018 du marché de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et qu'elle doit intervenir à tout moment sur le

domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2018**, l'entreprise **CITEOS - Lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY**, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore).

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

### **Les dispositions suivantes seront à prendre :**

- Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

- Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par courriel via le formulaire joint en annexe au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com), qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables (conforme à l'arrêté permanent et mesures complémentaires).

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

**Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).**

**Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par courriel au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com). Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.**

Un courriel devra également être envoyé à la Police Municipale à l'adresse [police@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:police@saint-cyr-sur-loire.com).

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

**Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.**

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2018-290**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de plantation le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 26 mars 2018,

Considérant que les travaux de plantation le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 3 avril jusqu'au vendredi 13 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

➤ l'entreprise **LES ARTISANTS PAYSAGISTES – 32 rue Freyssinet – 37500 CHINON**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens La Membrolle/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-291**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**SERVICE DES SPORTS**

**Concours hippique de printemps « Grand Régional » vendredi 27 avril – samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu les vendredi 27 avril, samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les vendredi 27 avril, samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le vendredi 27 avril de 8h00 à 20h00, les samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-293**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux sur le réseau d'assainissement eau potable au carrefour entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – ZI Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**,

Considérant que la prolongation des travaux sur le réseau d'assainissement eau potable au carrefour entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Croix de Périgourd nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 3 avril jusqu'au vendredi 13 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de circulation rue de la Croix de Périgourd côté rue du Clos Besnard,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2018-295**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **30 mars 2018**, par *Madame Nathalie RIQUET*, au nom du RSSC Section Badminton.

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **Nathalie RIQUET**, Chargée des relations avec la Mairie **du RSSC Badminton** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2<sup>ème</sup>* Catégorie à : **Salle Rabelais**,

Le **samedi 21 avril 2018** de **09 heures 00** à **02 heures 00**,

Le **dimanche 22 avril 2018** de **09 heures 20** à **00 heures**

A l'occasion **du Good Bad**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-296

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule et de matériel de chantier au droit du n° 31 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **La Pierre Chinonaise-28 rue Emile Delataille-37500 Chinon (02-47-93-36-14)**

Considérant que le stationnement d'un véhicule et de matériaux nécessite la protection des piétons et le maintien à la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 03 avril au mercredi 02 mai 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit 31 rue Anatole France sauf véhicule de chantier par panneaux B6a1.
- Mise en place de la signalisation de chantier, à 30 mètres.
- Indication du cheminement pour les piétons à 30 mètres.
- Aliénation du trottoir,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2018 MISE EN PLACE D'ATELIER CUISINE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr sur Loire et son CCAS ont souhaité s'inscrire dans la quinzaine de la parentalité organisée en partenariat avec la CAF d'Indre et Loire pendant la période du 6 avril au 23 avril 2018.

Dans ce cadre, il a été envisagé de faire appel à L'association Tours Emploi Service pour réaliser un atelier culinaire intergénérationnel. Un goûter clôturerait l'atelier et les participants pourraient emporter leur confection.

Il serait d'une durée de 3 heures et aurait lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire le mercredi 11 avril 2018 de 14 h00 à 17h00.

Il serait animé par Mesdames Laurence YVONNEAU, Conseillère en insertion et Ludivine DENIS, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Les objectifs :

Partager des moments de convivialité autour de l'alimentation,  
Favoriser l'entraide et la transmission de savoirs entre générations,  
Retrouver le plaisir de réaliser des mets, partager des recettes pour soi et pour les autres.

Les participants :

Le groupe serait constitué de 15 personnes au maximum, seniors, parents ou grands-parents avec leurs enfants. Ces personnes seraient repérées par les différents acteurs sociaux du territoire afin de répondre au mieux aux critères du projet.

L'animation :

Elle serait faite par Mesdames Laurence YVONNEAU, Conseillère en insertion et Ludivine DENIS, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Les denrées alimentaires et le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier seront fournis par l'association Tours Emploi Services.

La cuisine du Centre de Vie Sociale sera mise à disposition par le CCAS.

Le coût :

Le coût de cette prestation serait de 200 € TTC. La prestation serait payée sur présentation d'une facture.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec L'Association Tours Emploi Services,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

### MISE EN PLACE D'ATELIERS DE SOPHRO-PARENTALITÉ CONVENTION AVEC LA SAS CHRISTINE DEISS

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Ces actions se déclinent en direction de publics très divers tels que personnes âgées ou handicapées, personnes en situation d'insertion ou de précarité, familles. Dans ce cadre, il est envisagé de mettre en place avec les services Education-Jeunesse et Petite enfance de la Ville, un cycle d'ateliers autour du thème « Etre parents aujourd'hui- Etre bien soi-même pour être bien avec ses enfants ». Diverses actions auront lieu pendant la quinzaine de la parentalité et se poursuivront tout au long de l'année 2018.

Ainsi, il est proposé de mettre en place des séances de sophro-parentalité, qui débuteraient à l'occasion de la quinzaine de la parentalité 2018.

Ces ateliers seraient animés par Christine DEISS, sophrologue, formatrice.

Objectifs :

L'objectif de cette action est de permettre aux participants : parents, adolescents, enfants, de mieux vivre les relations familiales au travers :

- du vécu partagé entre adultes et jeunes, d'un moment d'apaisement et de sérénité induit par la séance,
- de la découverte de techniques de gestion du stress ou des émotions.

Les adultes pourront au cours de ces séances développer leur bien être personnel et leur confiance en eux pour les mettre au profit des relations intra familiales.

Les enfants ou adolescents trouveront des astuces pour mieux vivre leur enfance ou adolescence et mieux grandir au sein de la famille.

Organisation :

Ce cycle d'atelier comprendrait 7 séances dédiées aux différents publics visés : parents, adolescents, enfants.

La participation aux différents ateliers serait différenciée selon les souhaits et besoins des familles :

Les différentes séances proposées seraient les suivantes :

- 1 sophro-conférence qui aurait lieu le mardi 10 avril à 18H dont le thème serait : « La sophrologie pour mieux vivre sa parentalité » avec explications et expérimentation d'une séance,
- 1 séance de sophrologie collective qui aurait lieu le lundi 16 avril à 18 heures,
- 4 séances « parentalité » :
  - 2 séances de 45 minutes dédiées aux parents et adolescents (à partir de 11 ans),
  - 2 séances de 20 minutes dédiées aux parents et enfants de 4 à 10 ans.
  - 1 atelier spécifique de 1heure consacré à effectuer une mini séance de sophrologie pour apaiser un enfant.

Les ateliers se dérouleront au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire, 1 place A Malraux, les lundis 10 et 16 avril 2018 à 18H00. Les dates des autres ateliers seront calées avec l'intervenante et les familles.

Le coût serait de 1 400,00€ net pour les 7 ateliers. Le paiement de la prestation se fera sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec la SAS Christine DEISS,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---

### **RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE A L'OCCASION DU SPECTACLE « LES INSOUMIS »- ATELIERS « VIEILLIR DEBOUT » EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES CULTURELS - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS-**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, plusieurs actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, il est proposé de participer à un projet d'ateliers intergénérationnels « Vieillir debout » mis en place par la Direction des services culturels à l'occasion de la représentation théâtrale « Les insoumis » qui aura lieu le dimanche 8 avril à l'Escale.

Ce projet concernera des jeunes de la Ville de Saint Cyr sur Loire et des seniors. « Vieillir debout » est un projet qui propose à des personnes âgées et des adolescents de partager une expérience artistique commune en permettant à ces deux générations de faire tomber les préjugés qu'elles nourrissent l'une par rapport à l'autre et de réfléchir ensemble à ce que signifie grandir, vieillir, vivre ensemble. L'objectif est de leur permettre aux personnes âgées de témoigner de la richesse de l'expérience de toute une vie et aux jeunes de découvrir des raisons de vieillir.

#### Les moyens :

Mise en place de deux ateliers d'expression de 3 heures chacun qui auront lieu au Centre de Vie Sociale les 23 et 29 mars prochain de 14H30 à 17H30 avec les seniors et les adolescents.

« Vieillir debout » est un projet coproduit par les compagnies Etincelles et Arbre Compagnie.

Ce projet est porté par la Direction des Services culturels de la Ville qui a souhaité y intégrer le CCAS.

Le coût total de la prestation est de 1200,00 €.

Il est proposé que le CCAS puisse participer à hauteur de 400,00 € pour l'intégration des seniors à cette action.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Accepter de financer cette action à hauteur de 400,00 € et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---

### **BUDGET PRIMITIF 2018 EXAMEN ET VOTE**

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé sur le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) VOTE le budget primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- 2) ARRETE ce budget primitif aux sommes prévues par le Président du Conseil d'Administration, dans le document joint.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---

### **REPAS DE PRINTEMPS DES AINES. CHOIX DU TRAITEUR CHOIX DE L'ANIMATION**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune avec une animation.

En 2018, il aura lieu le samedi 31 mars à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2018-1 en date du 14 février 2018 :

- Proposition de différents menus avec :

Apéritif, entrée, plat de poisson ou plat de viande, fromage et salade, dessert, café, eau plate et gazeuse, pain.

- Tables dressées avec nappes tissu, serviettes, verrerie
- Service à l'assiette et à table,
- Personnel de service selon besoin.
  
- Les critères de jugement étaient les suivants :
  - Critère 1 : Qualité des offres sur 20 points
  - Critère 2 : Prix sur 15 points

A la date du 28 février, 3 établissements ont adressé leurs propositions :

- HARDOUIN Réception à Vouvray,
- BROSSARD Traiteur à La Riche,
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS.

Conformément à la lettre de consultation, chacun des candidats ayant répondu à la consultation a été reçu par le CCAS :

Le jeudi 8 mars à 9h30 pour BROSSARD TRAITEUR,  
 Le mardi 6 mars à 9H30 pour CHEVALIER TRAITEUR,  
 Le mardi 6 mars à 11H30 pour HARDOUIN TRAITEUR.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et le rapport d'analyse ci-joint et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

#### Animation :

Il a été envisagé de demander à l'orchestre F SIROTTEAU d'assurer l'animation du repas avec une prestation de chant autour de la chanson française. Celui-ci interviendrait à l'Escale le samedi 31 mars 2018 de 12h00 à 17H00 avec 2 musiciens et une chanteuse.

Le coût serait de 550.00 € + montant des charges guichet unique pour les 2 musiciens et une chanteuse.  
 Les déclarations au GUSO seront faites par le prestataire comme indiqué dans le projet de convention ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration à signer la convention entre le CCAS et L'ORCHESTRE F SIROTTEAU pour la réalisation de l'animation du repas des aînés du 31 mars prochain.

Participation financière : il pourrait être envisagé de solliciter une participation de 8.00€ par personne pour ce déjeuner (idem à 2016 et 2017).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Retenir la société **HARDOUIN TRAITEUR** – 37210 Vouvray, pour l'organisation du repas le 31 mars 2018 à l'Escale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 8.00 € par personne,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'orchestre F SIROTTEAU,

- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---

**DÉPLACEMENT DE MADAME VALÉRIE JABOT, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LE MERCREDI 28 FÉVRIER 2018, AFIN DE PARTICIPER A LA RÉUNION DE L'UNCCAS (BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION) - MANDAT SPÉCIAL – (RÉGULARISATION) PUIS LE 4 AVRIL 2018**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion du Bureau et du Conseil d'Administration, a eu lieu à PARIS le 28 février 2018, une autre est prévue le 4 avril prochain à Paris.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, membre du bureau de l'UNCCAS, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mercredi 28 février 2018 à Paris,
- 2) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour la réunion de bureau de l'UNCCAS à venir le 4 avril prochain,
- 3) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---

### **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Autorisation à appliquer le nouveau coût unitaire de repas aux usagers du service de repas à domicile à compter du 1er avril 2018**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclue.

Conformément à la réglementation en vigueur, une remise en concurrence a été effectuée en 2007, en 2010 en 2013 puis 2017. A l'issue de cette procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 13 mars 2017, exécutoire le 20 mars 2017, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise « CONVIVIO ». Celui-ci a été notifié le 27 Mars 2017.

La durée de l'accord cadre a été fixée à 12 mois, et prenait effet au premier avril 2017. Il se termine le 31 mars 2018 et pourra être reconduit de manière tacite pour deux périodes de 12 mois maximum. Le prix du repas quelle que soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories) est de 6.33 € TTC à la date du 31 mars 2018.

Conformément aux modalités de règlement du marché, les prix sont établis pour la première période de fonctionnement de service du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et ils sont fermes. Ils sont ensuite révisibles annuellement, au 1<sup>er</sup> avril de chaque période de reconduction selon les conditions ci-dessous :

La révision de prix relative à chaque catégorie de repas devra être de 1,02 % au maximum.

A la date du 23 février, le prestataire a adressé une actualisation des prix à 6.38 € TTC quel que soit le type de repas, soit une augmentation de 0.79 % conforme aux clauses du marché.

Etant donné que le tarif appliqué aux usagers est fixé en fonction de celui payé au prestataire de service, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'appliquer le tarif retenu selon les termes prévus dans le marché de prestation de service, aux bénéficiaires de ce service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et de fixer le tarif des repas normaux, sans sel, basse calorie, sans sucre tenant compte de cette révision.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Donner son accord sur le prix unitaire proposé selon la formule de révision, soit 6.38 €TTC quel que soit le type de repas,

- 2) Appliquer ce même coût unitaire aux usagers du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 28 mars 2018.*

---